

**COMPTE RENDU**  
**DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2021** (ouverte à 20h45)

**DATE DE CONVOCATION** : 22 mai 2021

**CONSEILLERS EN EXERCICE** : 23

**PRESENTS (20)** : Matthieu POLLET, Philippe IMIELSKI, Brigitte BOUGUET, Jérôme TOUTAIN, Nadège LOLLIVIER, Thomas BOULAY, Yves DEBRUYNE, Philippe RENAUX, Françoise BONHOMME, Isabelle HEDAN, Annaïg PEDRON, Frédéric MORVAN, Medhi MAINGUENÉ, Karen FIANCET, Audrey LETERTRE, Fanny LEROY, Nathalie POUPARD GUERIN, Ludovic CHESNEL, Nicolas FOREL, Bertrand VIRFOLLET

**PROCURATIONS (1)** :

Axelle ROUSSEL donne procuration à Philippe IMIELSKI

**EXCUSES (2)** :

Léonard DARRAS

Maria CORREIA

**NOMBRE DE VOTANTS** : 21

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Ludovic CHESNEL

---

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

L'Article *L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)* qui précise qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Ludovic CHESNEL se propose pour assurer le secrétariat de séance conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal adopté par **délibération n°2020.050 du 5 novembre 2020, et notamment son article 13.**

---

**COMPTE-RENDU DU 15 AVRIL 2021**

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du **15 AVRIL 2021** est approuvé à l'unanimité.

## PREAMBULE – Ordre du jour

### « Développement économique et culturel de la commune »

- 2021.042 – VIE ECONOMIQUE – EXONERATION TOTALE DES REDEVANCES DES TERRASSES 2021 DU FAIT DE LA CRISE SANITAIRE
- 2021.043 - PARTICIPATION AU FORUM 2021 DES METIERS DE VERN SUR SEICHE
- 2021.044 - URBANISME / VIE ECONOMIQUE – REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL – DEBAT COMMUNAL PREALABLE SUR LES ORIENTATIONS

### « Urbanisme, Cadre de vie »

- 2021.045 - SIGNATURE CHARTE DE PARTENARIAT AVEC LE GROUPE LAUNAY SUR LE SECTEUR COTTEREUIL

### « Education »

- 2021.046 - PARTICIPATION FINANCIERE AU FONCTIONNEMENT DU RESEAU RASED
- 2021.047 - TARIFS SEJOURS ENFANCE 2021

### « Ressources Humaines - Finances »

- 2021.048 – CREATION D'UN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI – PARCOURS EMPLOI COMPETENCES
- 2021.049 – OUVERTURE DE POSTE AU TABLEAU DES EFFECTIFS – ADJOINT ADMINISTRATIF

## COMPTE- RENDU DE DELEGATION DE POUVOIR (Article L.2122.22 du CGCT)

Matthieu POLLET, Maire, informe le Conseil Municipal en début de séance des décisions prises par délégation d'une partie des attributions du Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et au vu de la **délibération n° 2020.028 du 25 mai 2020** portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire (article L.2122.22 du CGCT), déposée le 3 juin 2020 en Préfecture.

Il précise qu'il a pris 8 décisions sur la période :

### 1. 2021.007 DIA 9 Place de l'Eglise

**Vu** la délibération n° 2020.028 du 25 mai 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire (article L.2122.22 du CGCT), reçue le 3 juin 2020 en Préfecture,

**Vu** la délibération du Conseil de Rennes Métropole n° C 19.216 du 19 décembre 2019

- Instituant un droit de préemption simple sur une partie des zones U et AU du PLUi délimitée sur les plans annexés à la délibération
- Déléguant l'exercice du droit de préemption urbain à la Commune de Saint-Erblon sur les périmètres délimités sur les plans annexés à la délibération

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner souscrite le 9 février 2021 par Trente Cinq Notaires et reçue le 12 février 2021, portant sur le bien cadastré AB 745p situé 9 place de l'église et appartenant à Mme GAUTIER née QUATREBOEUFS.

**Considérant** que la parcelle se situe dans le périmètre d'exercice du droit de préemption urbain délégué à la Commune de Saint-Erblon,

### DECIDE :

- De renoncer à l'exercice du droit de préemption de la commune sur le bien cadastré AB 745p, situé 9 place de l'Eglise, objet de la DIA ;

## **2. 2021.008 DIA 17 Avenue de la Fontaine**

**Vu** la délibération n° 2020.028 du 25 mai 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire (article L.2122.22 du CGCT), reçue le 3 juin 2020 en Préfecture,

**Vu** la délibération du Conseil de Rennes Métropole n° C 19.216 du 19 décembre 2019

- Instituant un droit de préemption simple sur une partie des zones U et AU du PLUi délimitée sur les plans annexés à la délibération
- Déléguant l'exercice du droit de préemption urbain à la Commune de Saint-Erblon sur les périmètres délimités sur les plans annexés à la délibération

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner souscrite le 19 février 2021 par Trente Cinq Notaires et reçue le 22 février 2021, portant sur le bien cadastré AB 608 situé 17 avenue de la Fontaine et appartenant à M. ORAIN.

**Considérant** que la parcelle se situe dans le périmètre d'exercice du droit de préemption urbain délégué à la Commune de Saint-Erblon,

### **DECIDE :**

- De renoncer à l'exercice du droit de préemption de la commune sur le bien cadastré AB 608, situé 17 avenue de la Fontaine, objet de la DIA ;

## **3. 2021.009 DIA 22 Avenue Alexandre Gilois**

**Vu** la délibération n° 2020.028 du 25 mai 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire (article L.2122.22 du CGCT), reçue le 3 juin 2020 en Préfecture,

**Vu** la délibération du Conseil de Rennes Métropole n° C 19.216 du 19 décembre 2019

- Instituant un droit de préemption simple sur une partie des zones U et AU du PLUi délimitée sur les plans annexés à la délibération
- Déléguant l'exercice du droit de préemption urbain à la Commune de Saint-Erblon sur les périmètres délimités sur les plans annexés à la délibération

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner souscrite le 16 mars 2021 par Trente Cinq Notaires et reçue le 17 mars 2021, portant sur le bien cadastré ZP 254 situé 22 avenue Alexandre Gilois et appartenant à Mme LIGUET.

**Considérant** que la parcelle se situe dans le périmètre d'exercice du droit de préemption urbain délégué à la Commune de Saint-Erblon,

### **DECIDE :**

- De renoncer à l'exercice du droit de préemption de la commune sur le bien cadastré ZP 254, situé 22 avenue Alexandre Gilois, objet de la DIA ;

## **4. 2021.010 Abandon procédure de marchés travaux – mairie**

**Vu la délibération n° 2020.028 du 25 mai 2020** portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire (article L.2122.22 du CGCT), transmise le 03 juin 2020 à la Préfecture,

**Considérant** la procédure de passation de marchés publics en procédure adaptée (01STERBLON2020) relative à des travaux prévus sur les bâtiments de la Mairie, procédure débutée par avis d'appel à concurrence le 3 janvier 2020 avec réception des offres au plus tard le 6 février 2020,

### **Considérant :**

- la réception d'une offre de l'entreprise SBO 35 pour le lot 1 couvertures et ardoises
- la réception d'une offre de l'entreprise SOPEC pour le lot 2 Ventilation mécanique contrôlée
- l'absence d'offre pour le lot 3 – Cloisons doublage plafonds.

Considérant le caractère essentiel du lot 3 de facto infructueux pour la bonne réalisation du projet de rénovation qui avait pour but notamment des gains thermiques et un meilleur confort des usagers par le renforcement de l'isolation, qu'il n'était par ailleurs pas possible de relancer un nouveau marché à l'issue du processus de passation du fait du contexte de pandémie,

Considérant également que le projet de rénovation n'est désormais plus budgété du fait d'un abandon du projet suite à une réflexion à moyen terme sur la construction d'une nouvelle Mairie,

**Vu** le code de la commande publique, et notamment son article R2185-1,

**DECIDE :**

- **DE DECLARER** sans suite la procédure de marchés publics n°01-2020 relative à des marchés de travaux de rénovation du bâtiment Mairie, et ce pour tous les lots ;
- **DE MANDATER** Monsieur le Maire pour toute signature nécessaire à ce dossier, et en particulier la notification aux différentes entreprises concernées.

#### **5. 2021.011 Abandon procédure de marchés MOE i2C – mairie**

**Vu la délibération n° 2020.028 du 25 mai 2020** portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire (article L.2122.22 du CGCT), transmise le 03 juin 2020 à la Préfecture,

**Vu la décision du maire n°2019.006 du 21 février 2019** portant attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre au cabinet I2C à Rennes pour un projet de rénovation et d'isolation de la Mairie, acte d'engagement signé du 22 février 2019,

**Vu la décision du maire n°2021.010 du 6 mai 2021** déclarant sans suite le processus de mise en concurrence des marchés de travaux,

Considérant que le projet de rénovation n'est désormais plus budgété du fait d'une réflexion relancée suite au changement de municipalité sur une nouvelle Mairie à moyen terme,

**Vu** le code de la commande publique,

**Vu** les conditions de résiliation anticipée prévue dans le CCAP du marché public de maîtrise d'œuvre,

**DECIDE :**

- **DE RESILIER** sans faute du titulaire le marché de maîtrise d'œuvre de 2019 de rénovation de la Mairie confié à l'entreprise i2C ;
- **DE CONSTATER** la bonne réalisation des dernières tâches de la maîtrise d'œuvre liées au marché afin de finaliser l'établissement du décompte général et définitif ; qu'il sera tenu compte des pénalités dues au pouvoir adjudicateur pour résiliation anticipée, à savoir 5 % des missions non réalisées ;
- **DE DECLARER** sans suite ou de résilier toute commande ou devis annexe se rapportant aux mêmes travaux, en particulier les coordinateurs SPS et contrôleurs techniques ;
- **DE MANDATER** Monsieur le Maire à la réalisation et à la signature de tout document afférent à ce dossier.

#### **6. 2021.012 Abandon procédure de marchés travaux – arcades**

**Vu la délibération n° 2020.028 du 25 mai 2020** portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire (article L.2122.22 du CGCT), transmise le 03 juin 2020 à la Préfecture,

**Considérant** la procédure de passation de marchés publics en procédure adaptée (02STERBLON2019) relative à des travaux prévus sur les bâtiments de la Mairie, procédure débutée par avis d'appel à concurrence le 20 décembre avec réception des offres au plus tard le 23 janvier 2020,

**Considérant :**

- L'absence d'offres pour le lot 1 – charpente bois
- La réception de deux offres pour le lot 2 serrureries (entreprises Serrureries études conception ; Aire et Feu solutions)
- La réception d'une offre pour le lot 3 électricité (Joliv Elec)

Considérant le caractère essentiel du lot 1 de facto infructueux pour la bonne réalisation du projet de qui avait pour but notamment la rénovation d'arcades en bois situées place de la fontaine, qu'il n'était par ailleurs pas possible de relancer un nouveau marché à l'issue du processus de passation du fait du contexte de pandémie,

Considérant également que le projet n'est désormais plus budgété suite à l'évolution des priorités d'investissement de la commune, priorités telles que débattues lors de l'adoption du plan pluriannuel d'investissement 2021-2026 (débat d'orientations budgétaires du 18 février 2021),

**Vu** le code de la commande publique, et notamment son article R2185-1,

**DECIDE :**

- **DE DECLARER** sans suite la procédure de marchés publics n°02-2019 relative à des marchés de travaux de rénovation des arcades (place de la fontaine), et ce pour tous les lots ;
- **DE MANDATER** Monsieur le Maire pour toute signature nécessaire à ce dossier, et en particulier la notification aux différentes entreprises concernées.

**7. 2021.013 Abandon procédure de marchés MOE Kaso – arcades**

**Vu la délibération n° 2020.028 du 25 mai 2020** portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire (article L.2122.22 du CGCT), transmise le 03 juin 2020 à la Préfecture,

**Vu la décision du maire n°2019.018 du 4 avril 2019** portant attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre au cabinet KASO de Vannes pour un projet de rénovation des arcades du centre-ville, acte d'engagement signé du 4 avril 2019,

**Vu la décision du maire n°2021.012 du 7 mai 2021** déclarant sans suite le processus de mise en concurrence des marchés de travaux,

Considérant que le projet de rénovation des arcades n'est désormais plus budgété et qu'il convient d'y mettre fin,

**Vu** le code de la commande publique,

**Vu** les conditions de résiliation anticipée prévue dans le CCAP du marché public de maîtrise d'œuvre et notamment son article 14.2,

**DECIDE :**

- **DE RESILIER** sans faute du titulaire le marché de maîtrise d'œuvre de 2019 de rénovation des arcades confié à l'entreprise KASO ;
- **DE CONSTATER** la bonne réalisation des dernières tâches de la maîtrise d'œuvre liées au marché afin de finaliser l'établissement du décompte général et définitif ; qu'il sera tenu compte des pénalités dues au pouvoir adjudicateur pour résiliation anticipée, à savoir 5 % des missions non réalisées ;
- **DE DECLARER** sans suite ou de résilier toute commande, marché ou devis annexe se rapportant aux mêmes travaux, en particulier les coordinateurs SPS et contrôleurs techniques ;
- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour la signature de tout document afférent à ce dossier.

**8. 2021.014 Abandon procédure de marchés véhicule - autopartage**

**Vu la délibération n° 2020.028 du 25 mai 2020** portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire (article L.2122.22 du CGCT), transmise le 03 juin 2020 à la Préfecture,

**Considérant** la procédure de passation de marchés publics en procédure adaptée (02STERBLON2020) relative à la fourniture de véhicules électriques et de la mise en place des services d'autopartage associés, procédure débutée par avis d'appel à concurrence le 3 février 2020 avec réception des offres au plus tard le 28 février 2020,

**Considérant d'une part :**

- La réception de trois offres pour le lot 1 – fournitures des deux véhicules et installation de la borne
- Les demandes de compléments émises par le pouvoir adjudicateur le 3 juillet 2020 qui n'ont pas été suivies de réponse pour deux sociétés, leurs offres ayant donc été déclarées irrecevables,

**Considérant d'autre part** le délai important de traitement pris par la consultation du fait des impératifs de pandémie d'une part, et d'un projet dont la réalisation a été quelque peu affinée et reportée d'autre part,

**Considérant surtout** l'évolution importante du marché des véhicules électriques sur la période (tant dans la diversité des modèles désormais que dans les éléments financiers entourant l'achat de tels véhicules),

Considérant la décision dans ces circonstances par le pouvoir adjudicateur de réitérer en 2021 une nouvelle procédure de consultation, au cahier des charges corrigé et tenant compte de la réalité du marché d'achat de véhicules,

**Vu** le code de la commande publique, et notamment son article R2185-1,

**DECIDE :**

- **DE DECLARER** sans suite la procédure de marchés publics n°02-2020 relative à un marché de fourniture de deux véhicules électriques, uniquement pour le lot 1 ;
- **DE PRECISER** que le lot n°2 n'est pas concerné par cet abandon de procédure et pourra être notifié ;
- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour toute signature nécessaire à ce dossier, et en particulier la notification aux différentes entreprises concernées.

**2021.042 – 7.04**  
**VIE ECONOMIQUE – EXONERATION TOTALE DES REDEVANCES DES TERRASSES 2021 DU FAIT DE LA**  
**CRISE SANITAIRE**

*Philippe IMIELSKI, 1<sup>er</sup> adjoint en charge de la vie économique et culturelle, présente le rapport suivant :*

Par délibération n°2020.075, puis 2021.001, 2021.011, 2021.015 et 2021.036, la commune faisait le choix d'exonérer de loyers les restaurateurs actuellement locataires de la commune, à savoir La société « le M » et Madame LAURENT.

Alors que les restaurateurs seront autorisés à rouvrir au public en extérieur à partir du 19 mai, puis progressivement en intérieur le 9 puis le 30 juin, il est proposé de mettre fin au soutien financier sur les loyers communaux pour nos bâtiments.

Afin de continuer à soutenir une reprise pour autant fragile de ce secteur d'activité, une exonération des droits de place de terrasse sur 2021 semble néanmoins utile et souhaitable. Cette mesure à destination de tous les bénéficiaires d'une occupation du domaine public d'ordre communal doit permettre de pleinement exploiter le potentiel des terrasses pour cette reprise, et ne représente qu'une perte de recette minimale pour la collectivité (375 € prévus au BP 2021).

**Considérant** le contexte sanitaire très exceptionnel,

**Nicolas FOREL :** *Est-ce qu'il y aura des modifications pendant cette période sur la surface de terrasse qu'ils pourront exploiter ? Autorise-t-on une extension des terrasses ou les commerçants devront-ils rester dans le périmètre actuel ?*

**Philippe IMIELSKI :** *Il n'y a pas une multitude de terrasses nous concernant et la situation ne se pose pas de la même manière entre le bistrot de la fontaine et la table de flo. Nous ne voyons pas d'inconvénient à ce qu'il y ait une exploitation un peu plus importante de ces espaces, dans la limite du raisonnable.*

**Matthieu POLLET :** *Dans tous les cas, ce n'est pas une demande qui nous a été faite pour l'instant.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **EXONERE** totalement de redevance pour l'année 2021 tout occupant du domaine public, étant entendu que cette mesure s'applique pour toutes les autorisations d'exploitation de terrasses établies dans le cadre du champ de compétence communal ;
- **PRECISE** que cette exonération ne s'applique pas à une occupation du domaine public accordée pour un autre motif qu'une terrasse et notamment que cela ne s'applique ni aux droits de place du marché hebdomadaire ni aux vendeurs ambulants.

**2021.043 – 8.6**  
**VIE ECONOMIQUE – PARTICIPATION AU FORUM 2021 DES METIERS DE VERN SUR SEICHE**

**Annexe : Projet de convention avec Vern-Sur-Seiche sur l'organisation du forum des métiers**

*Philippe IMIELSKI, 1<sup>er</sup> adjoint en charge de la vie économique et culturelle, présente le rapport suivant :*

La Ville de Vern a initié en 2016 l'organisation d'un forum des métiers et a proposé aux communes du secteur sud-est de RM (Nouvoitou/Corps-Nuds/Saint-Armel) d'être partenaires de cet événement. Les 4 premières éditions (de 2016 à 2019) ont été un succès au vu de l'augmentation régulière du nombre d'exposants et de visiteurs.

Le FEM est gratuit et ouvert à tout public (jeunes, demandeurs d'emploi, personnes en reconversion, toute personne désireuse de connaître les métiers exercés sur le territoire).

L'objectif du Forum est d'apporter aux collégiens, demandeurs d'emploi, salariés et habitants des informations concrètes sur des métiers ;

- D'informer sur la diversité des secteurs d'activité qui existent sur le territoire ;
- De faire connaître les entreprises implantées localement, leurs activités et les métiers qu'elles proposent ;
- Rapprocher l'offre et la demande d'emploi.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **VALIDE** le principe de participation de la ville de Saint-Erblon au projet de forum des métiers organisé par Vern-Sur-Seiche en octobre 2021 ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour tout signature afférente à ce dossier, et en particulier la convention multipartite réalisée par l'occasion telle qu'annexée qui organisera le soutien financier et logistique à l'organisation de l'événement ;

2021.044 – 2.1

**URBANISME / VIE ECONOMIQUE – REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL – DEBAT COMMUNAL PREALABLE SUR LES ORIENTATIONS**

*Philippe IMIELSKI, 1<sup>er</sup> adjoint en charge de la vie économique et culturelle, présente le rapport suivant :*

Le règlement local de publicité est un document qui établit des règles pour encadrer les supports d'affichage publicitaire sur le territoire : il règlemente notamment, selon la localisation, les possibilités d'installation des supports et leurs formats, mais pas le contenu du message affiché.

Des dispositions nationales régissent déjà les supports d'affichage publicitaires, dans l'objectif de préserver le paysage et le cadre de vie. Le règlement local, quant à lui, permet d'adapter au mieux ces dispositions aux spécificités du territoire concerné. Aujourd'hui, à Saint-Erblon, aucun règlement local n'avait été jusque-là adopté.

Rennes Métropole a alors lancé un projet de premier règlement local de publicité intercommunal (RLPi) qui s'appliquera sur le territoire des 43 communes.

Le projet vise à construire un règlement collectif pensé avec les communes en fonction de leurs ambiances urbaines et paysagères (centres bourgs et centres villes, zones d'activités...), dans la continuité de l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (le PLUI), applicable depuis février 2020.

Il est prévu deux phases, établir les orientations d'une part, puis d'autre part les règles précises pour une adoption finale du règlement en juillet 2022.

La phase d'orientation du RLPi a défini 9 grands critères :

O1- Préserver les qualités paysagères et patrimoniales de la ville archipel

O1.1 Garantir la qualité des interfaces ville-campagne

O1.2 Mettre en valeur les entrées et traversées de villes

O1.3 Protéger les secteurs patrimoniaux et paysagers de la publicité

O2- Préserver le paysage du quotidien et garantir la visibilité des activités locales

O2.1 Encadrer les dispositifs dans les secteurs résidentiels

O2.2 Encadrer les dispositifs d'affichage dans les centres-villes et centres-bourgs

O2.3 Encadrer les dispositifs dans les zones d'activités et les zones commerciales

O3- Réduire la pollution visuelle et les impacts sur l'environnement

O3.1 Dédensifier les axes saturés en dispositifs d'affichage

O3.2 S'adapter à l'éclairage ambiant des espaces publics

O3.3 Limiter les dispositifs numériques



**Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et en l'absence de commentaires spécifiques :**

- **PREND ACTE** des orientations du règlement local de publicité intercommunal tel que présenté.

**2021.045 – 8.4**  
**URBANISME – SIGNATURE CHARTE DE PARTENARIAT AVEC LE GROUPE LAUNAY SUR LE SECTEUR COTTEREUIL**

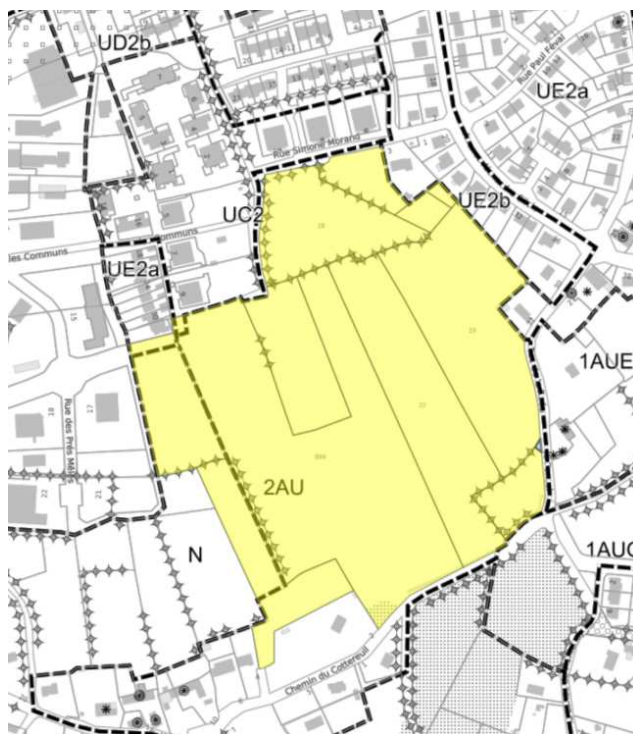
**Annexe : projet de charte de partenariat avec le groupe Launay- secteur 2AU Cottereuil**

*Matthieu POLLET, Maire, présente le rapport suivant :*

Soucieux de prévoir l'avenir et la suite de l'urbanisation de la commune, l'ancienne municipalité avait fait le choix de qualifier par le biais du PLUI et des documents d'urbanisme locaux au préalable, la zone dite Cottereuil en 2AU, c'est-à-dire zone à urbaniser. Située au croisement de secteurs déjà urbanisés, entre le quartier des comuns et au sud avec la proximité avec la ZAC des Basses Noës, le secteur présente une position logique pour envisager une nouvelle zone d'urbanisation en continuité directe avec les espaces déjà construits, à proximité directe du centre-bourg et de ses lieux de vie.

Fort de ce constat, alors que le portage foncier d'une partie de ce secteur arrive à son terme en 2021 et 2022 ce qui impose le rachat des parcelles à la Métropole par la commune, la réflexion communale s'organise afin d'étudier toutes les pistes d'aménagement.

Après avoir rencontré plusieurs acteurs de l'aménagement ces derniers mois, c'est avec le groupe Launay que nous souhaitons continuer à étudier les possibilités du secteur. Afin de sécuriser juridiquement les rapports entre la commune et le groupe Launay sur cette période, une charte de partenariat a ainsi été rédigée et présentée au conseil.



**Vu** l'avis de la commission urbanisme - aménagement du lundi 17 mai 2021,

**Nicolas FOREL :** *Vous indiquez dans la délibération que plusieurs promoteurs ont été consultés, quels sont-ils ?*

**Matthieu POLLET :** *Nous avons rencontré le groupe Viabilis de Saint-Grégoire qui intervient actuellement notamment pour la ZAC de Saint-Armel à la suite de la SADIV. Ils sont venus nous rencontrer avec un projet chiffré avant même de parler d'aménagement ou de connaître les souhaits de la commune. Cet aménageur a tout de suite proposé une somme ce qui est plutôt déstabilisant. Ce n'est pas vraiment la manière dont nous voyons les choses, même si la question financière est importante et doit être traitée. Une telle posture nous a plutôt surpris vu les circonstances.*

**Matthieu POLLET :** *Le Groupe Giboire a également été rencontré, mais aussi beaucoup d'autres, comme Nexity par exemple. Il y a eu énormément de sollicitations de la part des promoteurs lors de cette première année de mandat. Les promoteurs ont accès au PLUI et connaissent donc les OAP à venir et les secteurs à urbaniser. C'est dans ce cadre que le Groupe Launay avait par exemple pris contact avec la mairie en s'intéressant à la zone 2AU située au-dessus du collège, mais ces parcelles ne sont pas encore à l'ordre du jour. La jonction urbaine de Cottereuil est pour nous plus prioritaire. Il leur a donc été proposé de s'intéresser à ce secteur. Après, l'analyse se fait en fonction du projet présenté, presque du feeling. Le Groupe Launay est apparu compétent pour aborder ce projet intéressant, cet aménageur semble avoir les qualités requises pour réaliser un travail de qualité. Pour autant à ce stade, il n'y a aucun engagement définitif puisqu'il s'agit d'une phase d'étude. Il sera possible si besoin de se dédire en fonction des premiers retours par la suite.*

**Nicolas FOREL** : à part le « feeling », quels ont été les critères de choix entre les différents promoteurs ?

**Matthieu POLLET** : C'est dans le projet global que l'appréciation s'est faite, il n'a pas été établi de fichier générique qui aurait permis de cocher des critères. Quand on arrive avec un projet, en disant y avoir réfléchi et qu'on propose 2,5 millions sans préciser le nombre de logements, le type d'urbanisation, c'est surprenant. Cela n'a pas empêché de poursuivre les discussions mais ce n'est pas la façon dont nous souhaitons aborder les choses. Ce qui a été intéressant dans l'approche du groupe Launay également a été de pouvoir visiter des réalisations non loin d'ici. Les échanges avec les nombreux rendez-vous en mairie et les visites des réalisations ont permis progressivement et collectivement au bureau municipal de s'orienter vers cet aménageur.

**Ludovic CHESNEL** : En termes de PUP (Projet Urbain Partenariat – participation aux équipements publics), je ne sais pas si vous avez abordé cette question avec tous les promoteurs, mais les sommes proposées étaient-elles équivalentes ?

**Matthieu POLLET** : Dans le cadre de l'urbanisation du secteur concerné, il existe différents montages juridiques. Ludovic parle d'un PUP, c'est une participation financière aux projets fléchés sur la commune comme une extension d'école, un nouvel équipement sportif... La valorisation d'un PUP dépend de beaucoup d'éléments. Dans les premiers échanges, il y avait des disparités entre les projets sans forcément pouvoir affiner complètement les propositions. La société Viabilis proposait 2,5 millions de valorisation totale alors que les autres sont à moins de 2 millions mais le choix ne s'est pas porté uniquement sur le mieux disant, le montant du chèque était là pour nous attirer mais ne permet pas à lui seul de concrétiser un projet qui doit s'apprécier dans l'ensemble.

**Matthieu POLLET** : En termes de calendrier, la révision du PLUI serait à deux ans, si tout se passe bien, la première maison verrait le jour dans les 4 – 5 ans. Il y a un peu de temps devant nous. Avant de valider un nouvel aménagement, nous en aurons discuté à plusieurs reprises, nous aurons le temps d'en discuter entre nous et en réunion publique également.

**Philippe IIMIELSKI** : Il est important de rappeler que le partenaire avec qui on travaille doit nous démontrer ses capacités à faire ce type de projet. Des acteurs il en existe beaucoup. Ce qui nous intéresse c'est leur capacité à faire et à répéter les opérations de qualité. Les visites nous montrent tout cela. Le paramètre financier est important mais il serait dommage de se focaliser uniquement sur cette partie. C'est bien un ensemble de facteurs à prendre en compte, et notamment l'expertise des acteurs, le groupe Launay fait partie des acteurs locaux importants, il n'est bien sûr pas le seul.

**Ludovic CHESNEL** : Tous les acteurs cités ce soir, Launay, Viabilis, Nexity et Giboire sont toutes des sociétés sérieuses avec un véritable savoir-faire. Comme vous l'avez évoqué après, il s'agit plus d'une question de feeling du projet, ou d'adhésion au projet. Les quatre sociétés sont des entreprises sérieuses.

**Matthieu POLLET** : Tout à fait, d'ailleurs il existe également des acteurs semi-publics comme la Sadiv ou Territoires. Là le choix s'est porté plutôt vers un acteur privé, encore une fois sans engagement encore complètement définitif sur le sujet. Pour Nexity, il y a d'ailleurs un projet en cours côté OAP de l'Ise. Nous sommes capables de travailler avec tout le monde, sans aucune exclusivité bien sûr avec le groupe Launay.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la charte de partenariat telle qu'annexée avec le groupe Launay au sujet de la zone 2AU sise lieudit Cottereuil, charte d'une durée maximum de trois ans.

2021.046 – 8.1

**EDUCATION – PARTICIPATION FINANCIERE AU FONCTIONNEMENT DU RESEAU RASED**

Nadège LOLLIVIER, 4<sup>e</sup> adjointe au Maire en charge de l'Education, l'enfance et la jeunesse, présente le rapport suivant :

Vu la délibération du conseil municipal de Chartres de Bretagne du 22 mars 2021 relative à la répartition des charges de fonctionnement RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) pour le territoire,

Considérant la répartition opérée depuis de nombreuses années entre les différentes villes partenaires du secteur pour le fonctionnement du dispositif RASED,

Considérant l'intérêt de ce dispositif,

La ville de Chartres nous a transmis récemment les différents montants communaux à leur reverser, prorata calculé à partir du nombre d'enfants de Saint-Erblon (300) par rapport au nombre total (2616 avec les villes de Bourgbarré, Chartres-de-Bretagne, Noyal-Châtillon-Sur-Seiche, Orgères et Pont-Péan) sur un coût de service total (eau, électricité, fournitures et matériel) de 3130 €.

Il est à noter que pour septembre 2021, le périmètre RASED évolue avec la redéfinition du périmètre des inspecteurs d'académie. Le nouveau secteur qui se dessine associera Bourgbarré, Bruz, Orgères et Saint-Erblon.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **VALIDE** le principe de participation de la ville de Saint-Erblon au fonctionnement du réseau RASED, avec à titre d'exemple pour l'année 2020, 359 € à verser à la ville de Chartres-de-Bretagne ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour toute signature afférente à ce dossier.

<b>2021.047 – 7.10</b> <b>EDUCATION – TARIFS SEJOURS ENFANCE 2021</b>
--

*Nadège LOLLIVIER, 4<sup>e</sup> adjointe au Maire en charge de l'Education, l'enfance et la jeunesse, présente le rapport suivant :*

**Vu** l'avis de la commission finances – ressources humaines du mardi 25 mai 2021,

**Le Conseil Municipal** a fixé différents tarifs permettant d'assurer le service ALSH, étant précisé que les activités avec nuitées ou spécifiques aux vacances scolaires donneront lieu à une délibération particulière précisant le financement de l'activité et les participations des familles.

S'intégrant dans le programme d'activités du séjour enfance de l'été 2021, les actions spécifiques présentées ci-dessous, doivent être approuvées dès à présent, afin de permettre l'information des familles.

Pour 2021, deux séjours enfance sont prévus :

- 7,8,9 juillet 2021 à destination des 6-8 ans sur la base de Loisirs du Boulet à Feins. Une animatrice permanente et un animateur s'occupant de ce public accompagneront 12 enfants. Les enfants participeront à des activités variées : séance de Kayak, Découverte de l'environnement, veillées, grands jeux, participation à la vie collective du séjour.
- 19 au 23 juillet à destination des 9-11 ans sur la base de loisirs du Boulet à Feins. Une animatrice permanente et un animateur s'occupant de ce public accompagneront 12 enfants. Les enfants participeront à des activités variées : séance de Kayak, Course d'orientation, Vélo, Joutes, Optimiste, Veillées, grands jeux, participation à la vie collective du séjour.

Un troisième séjour sera orienté jeunesse et fera l'objet d'une décision du maire (conformément à la délibération n°2020-028 du 25 mai 2020).

**Matthieu POLLET** : *La bonne nouvelle c'est que nous pouvons en effet proposer des séjours, ce qui n'était plus le cas depuis un petit moment.*

**Philippe IMIELSKI** : *Quels sont les encadrants de ce type de séjours ?*

**Nadège LOLLIVIER** : *Il s'agit de nos agents municipaux.*

Le Budget Prévisionnel du séjour 6-8 ans se présente ainsi :

Charges	Produits
---------	----------

<b>Alimentation</b>	250 €	CAF	198 €
<b>Hébergement</b>	138,88 €	Prise en charge coût familles (estimation sur un QF moyen)	720 €
<b>Transport -activités</b>	497 €	Participation municipale	1 145,80 €
<b>Salaires animateurs</b>	1 177,92 €		
<b>TOTAL</b>	<b>2 063,80 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 063,80 €</b>

Le Budget Prévisionnel du séjour 9-11 ans se présente ainsi :

<b>Charges</b>		<b>Produits</b>	
<b>Alimentation</b>	500 €	CAF	330 €
<b>Hébergement</b>	277,76 €	Prise en charge coût familles (estimation sur un QF moyen)	1 200 €
<b>Transport -activités</b>	971,50 €	Participation municipale	2 390,66 €
<b>Salaires animateurs</b>	2 171,40 €		
<b>TOTAL</b>	<b>3 920,66 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3 920,66 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver les tarifs au vu du plan de financement énoncé ci-dessus pour les Séjours enfance de l'été 2021, selon les tableaux suivants :

<i>Séjour 6-8 ans – 3 jours / 2 nuits</i>	
<i>Tranches QF</i>	<i>Prix du séjour</i>
<i>&lt; à 362 €</i>	40 €
<i>363 à 596 €</i>	50 €
<i>De 597 à 970 €</i>	60 €
<i>De 971 à 1244 €</i>	70 €
<i>&gt; à 1244 €</i>	80 €
<i>Hors commune</i>	90 €

<i>Séjour 9-11 ans – 5 jours / 4 nuits</i>	
<i>Tranches QF</i>	<i>Prix du séjour</i>
<i>&lt; à 362 €</i>	65 €
<i>363 à 596 €</i>	80 €
<i>De 597 à 970 €</i>	100 €
<i>De 971 à 1244 €</i>	115 €
<i>&gt; à 1244 €</i>	130 €
<i>Hors commune</i>	140 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute décision pour fixer le cas échéant les tarifs spécifiques des sorties à la journée ou avec nuitée, pour répondre aux initiatives des jeunes de la commune en accord avec l'équipe d'animation ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**2021.048 – 4.2**  
**RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI –**  
**PARCOURS EMPLOI COMPETENCES**

*Brigitte BOUGUET, 2<sup>e</sup> adjointe au Maire en charge de la gestion, de la prospective, des ressources humaines et des finances, présente le rapport suivant :*

Le dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI) est entré en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010. Dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE). Depuis, le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le dispositif a été intégré dans les PEC (Parcours Emploi Compétences).

Les parcours emploi compétences sont destinés aux publics les plus éloignés du marché du travail. Une attention particulière est accordée à certains publics tels que les travailleurs handicapés ou les résidents des quartiers prioritaires de la ville. Mais l'orientation vers un parcours emploi compétences repose avant tout sur le diagnostic réalisé par le conseiller du service public de l'emploi.

Une collectivité territoriale peut recruter des agents dans le cadre d'un CUI-CAE en vue de les affecter à des missions permettant l'insertion et l'acquisition d'une expérience. Ce contrat porte sur des emplois visant à satisfaire des besoins collectifs temporaires et il ne peut se substituer à un emploi statutaire.

Ce type de recrutement ouvre droit à une aide financière en pourcentage du taux brut du salaire minimum de croissance (SMIC) par heure travaillée.

Le taux de prise en charge est fixé par arrêté préfectoral. Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé.

**Vu** le code du travail ;

**Vu** la Circulaire n°DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**Considérant** notamment les besoins en personnel complémentaire au sein des services techniques municipaux,

**Vu** l'avis de la commissions ressources humaines – finances du mardi 25 mai 2021,

**Nicolas FOREL :** *Comment ce contrat va-t-il être activé ? Est-ce pour répondre à des pics d'activité ce qui engendre une croissance des effectifs temporairement, ou pour remplacer un agent pendant une absence prolongée ou un autre problème, un départ ? Si c'est le cas, ce dispositif a-t-il pour but de recruter et être transformé en temps plein ?*

**Brigitte BOUGUET :** *Si on a un besoin à un instant t de ressources humaines, le CUI permet d'avoir cette flexibilité de recruter sur un temps déterminé, à partir de 6 mois. Il ne s'agit pas de transformer cet emploi en emploi permanent.*

**Matthieu POLLET :** *Ce n'est pas l'objectif de ce dispositif, cela ne peut pas être permanent. Le dispositif n'est pas actuellement activé sur la commune, il s'agit donc aujourd'hui qu'on échange sur le principe pour nous permettre en cas de besoin, d'avoir une opportunité d'activer ou pas ce dispositif. Cela peut répondre aux deux besoins évoqués, d'un pic d'activité à une situation un peu plus longue. L'objectif n'est pas forcément d'activer ce dispositif mais il faut une délibération pour pouvoir le faire.*

**Nicolas FOREL :** *Existe-t-il un retour d'expérience d'un tel dispositif ? En combien de temps peut-on avoir une personne disponible ? Cela va avoir un impact sur la visibilité de ce pic.*

**Brigitte BOUGUET :** Les collectivités se mettent en contact avec la mission locale ou alors We Ker ou directement avec Pôle emploi. Pôle emploi consulte son vivier pour proposer des candidats à la collectivité en fonction de la demande. Ils effectuent une présélection.

**Nicolas FOREL :** C'est le processus mais qu'en est-il de la réactivité, est-il possible d'avoir quelqu'un en un mois ?

**Brigitte BOUGUET :** Le délai dépend du profil recherché. On peut avoir un demandeur d'emploi de longue durée dont le profil recherché correspond à notre besoin.

**Nicolas FOREL :** On ne connaît donc pas l'efficacité de ce dispositif.

**Matthieu POLLET :** Nous ne sommes pas capables de vous dire que nous aurons quelqu'un dans quinze jours avec un dispositif comme celui-là. Cela permet néanmoins d'activer une case pour des candidatures que l'on n'aurait pas forcément eues si on n'avait pas voté le dispositif ensemble. C'est une opportunité supplémentaire pour recruter.

**Philippe IMIELSKI :** Les candidats sont recrutés sous un contrat de travail de droit privé n'est-ce pas ? Qu'en est-il du conseiller Pôle emploi, est-il dédié au secteur public ?

**Brigitte BOUGUET :** Le contact de Pôle-Emploi est un référent CUI-CAE. We ker accompagne plus spécifiquement les jeunes de moins de 26 ans.

**Nicolas FOREL :** La délibération fait mention de création d'un contrat, est-ce vraiment une notion unitaire ou serait-il possible de réitérer ce dispositif en fonction des besoins ? Le limitez-vous à 1 comme l'indique le titre ?

**Matthieu POLLET :** La délibération est rédigée pour un mais le sujet n'est pas forcément très fermé. Il s'agirait de commencer avec un pour voir ce que cela pourrait donner pour la collectivité.

**Nicolas FOREL :** Il n'y a pas de contrainte particulière de nombre ?

**Brigitte BOUGUET :** Non il n'y a pas de limitations particulières.

**Philippe IMIELSKI :** Le tout est que cela ne masque pas les besoins propres et pérennes.

**Matthieu POLLET :** Il ne faut pas se le cacher, la subvention associée n'est par ailleurs pas négligeable et intéressante dans le dispositif.

**Brigitte BOUGUET :** Dans la mise en place, nous devons nous engager lors de la prise de poste à un accompagnement, et notamment de formation, d'évaluation des compétences, aider l'agent à sa construction professionnelle ...

**Bertrand VIRFOLLET :** Est-ce que la commune a une politique qui favoriserait un habitant de la commune pour ce type d'emploi ? Est-ce qu'il y a une possibilité de favoriser particulièrement avec ce type de contrats ?

**Brigitte BOUGUET :** De toute façon, il faut nécessairement passer par Pôle emploi en signant un contrat tripartite entre Pôle emploi, la collectivité et le demandeur d'emploi.

**Bertrand VIRFOLLET :** En matière de sélection, est-ce qu'il serait possible de privilégier les habitants ?

**Philippe RENAUX :** Je ne pense pas qu'on puisse privilégier quelqu'un de la commune lors d'un recrutement.

**Matthieu POLLET :** Il n'est en effet pas possible de mettre un tel critère dans une fiche de poste.

**Philippe RENAUX :** Cela ne peut pas être un critère de sélection officielle.

**Audrey LETERTRE :** En effet, l'origine géographique, c'est un critère discriminatoire.

**Bertrand VIRFOLLET** : Cela répond à ma question qui était de savoir si on pouvait privilégier quelqu'un de la commune pour qu'elle puisse avoir un salaire, un emploi, ou si la réglementation l'interdisait.

**Matthieu POLLET** : Après, si on peut faire travailler les gens de la commune, on est content de pouvoir le faire.

**Nicolas FOREL** : à quelle temporalité activerons-nous ce dispositif ? Par rapport à la vision que vous avez.

**Matthieu POLLET** : C'est un peu difficile à ce stade. Il n'est pas impossible que cela puisse être rapide parce que des pics d'activité sont prévus avec la rétrocession notamment aux Basses-Noës ou pour pallier aux aléas dans l'équipe. Nous pourrions activer cela peut être à court / moyen terme.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE DE RECOURIR** à un contrat Parcours Emploi Compétences (CUI-CAE) au sein de la collectivité, pour une quotité de travail de 35 heures semaine, sur une base de rémunération au SMIC horaire et une durée de contrat initial entre 6 et 12 mois, pour des missions au sein des services techniques ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et de signer les actes correspondants et tout document relatif à ce dispositif.

<b>2021.049 – 4.1</b> <b>RESSOURCES HUMAINES – OUVERTURE DE POSTE AU TABLEAU DES EFFECTIFS – ADJOINT ADMINISTRATIF</b>
---

*Brigitte BOUGUET, 2<sup>e</sup> adjointe au Maire en charge de la gestion, de la prospective, des ressources humaines et des finances, présente le rapport suivant :*

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** la délibération n°2021.031 du 18 mars 2021 relatif à l'adoption du budget primitif de la commune,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant qu'il est nécessaire de réorganiser les services administratifs de la Mairie afin de faire face aux différents besoins, considérant la montée en compétence des agents sur les services supports et notamment financiers, considérant en parallèle l'évolution du temps passé à traiter les demandes et notamment la hausse des dossiers d'urbanisme sur la commune,

Considérant la nécessité de compléter les équipes par la création d'un emploi à temps non complet à 80 % pour les services à la population/accueil, étant entendu qu'une réorganisation des missions des autres postes sera opérée,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'effectuer les modifications du tableau des effectifs suivants :

SITUATION ANCIENNE			SITUATION NOUVELLE		
Dernière Délibération	GRADE	TEMPS D'EMPLOI	GRADE	TEMPS D'EMPLOI	DATE EFFET
			Adjoint administratif territorial	28/35	01/07/2021

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier ;

- **PRECISE** que le cas échéant et dans le respect de la législation en vigueur, le poste sera susceptible d'être pourvu par voie contractuelle.

## INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

**Fanny LEROY** : Sur l'ABS, l'analyse des besoins sociaux, nous sommes toujours à la recherche d'un étudiant. Une nouvelle offre de stage va être diffusée.

17 logements sociaux ont été attribués impasse du maréchal ferrand. Un prochain CCAS aura lieu certainement au mois de juillet.

**Jérôme TOUTAIN** : Les activités reprennent doucement. Le badminton a repris côté ados. On va attendre le 9 juin pour que tout recommence complètement. On attend la rentrée également avec impatience. C'est toujours un peu morose.

**Frédéric MORVAN** : Axelle si elle avait été présente, nous aurait indiqué que nous avons débuté le terrassement sur l'aire des jeux au niveau des étangs. Le secteur des Vallons va être ouvert normalement semaine prochaine.

**Matthieu POLLET** : Nous sommes invités demain à une présentation de la nouvelle déchèterie de Rennes Métropole qui rouvre au 1er juin. Les communes aux alentours sont invitées également. Effet induit pour Chartres-de-Bretagne, l'ouverture de la déchèterie saint-erblonnaise entraîne la fermeture de celle située sur leur territoire. Les déchèteries en intercommunalités (avec d'autres sites à Noyal, ou Saint-Armel également) sont ouvertes à tous les habitants métropolitains.

**Frédéric MORVAN** : Il y a également une problématique d'accès à la déchèterie qui nous interroge. Nous avons déjà relancé agents et élus sur le sujet du tourne-à-gauche dangereux. Il y a une problématique de sécurité à traiter qui a été un peu mis de côté du fait de la probable marche arrière sur le projet de future zone d'activités.

**Philippe RENAUX** : On avance doucement sur les rétrocessions tranche 1 Basses-Noës, qui ne seront pas engagées je pense avant début 2022. Des travaux rue de la ruée sont en cours afin de changer la circulation et mettre en place un sens unique. Des travaux rue Alexandre Gilois avec des chicanes en partie haute étaient prévus mais vont être reportés à une date ultérieure. Les services techniques essaient d'avancer les travaux importants suite au vote du budget.

**Thomas BOULAY** : Nous avons commencé les brèves de juillet.

Une offre de stage a été rédigée pour trouver quelqu'un qui nous accompagnerait sur plusieurs sujets et notamment le site.

Nous essayons de préparer une Fête de la musique pour le 19 juin avec Philippe et Nadège et des partenaires, l'Armada, le SIM et des artistes locaux. 10 sujets différents sont proposés.

Ce samedi, on a lancé un week-end citoyen pour prendre soin de nos rues et chemins. Nous avons communiqué dans le magazine et sur Facebook.

**Philippe RENAUX** : L'association « Semelles de vent » va aider en arpentant la commune pour ce week-end.

**Thomas BOULAY** : Côté Mairie, départ vers 10h sans faire véritablement de départ groupé vu le contexte.

**Brigitte BOUGUET** : Je voulais parler de l'hommage rendu le 25 mai à Muriel BLOUIN qui présidait le syndicat intercommunal de restauration à Chartres-de-Bretagne. Nos pensées collectives vont à sa famille et aux élus de notre commune voisine.

Les élections départementales et régionales des 20 et 27 juin, vous avez tous notés la date. Les élus seront mobilisés pour tenir les bureaux de vote. Je rappelle qu'il y a trois bureaux. Des assesseurs bénévoles inscrits sur les listes électorales seront mobilisés.

Les horaires de vote : 8h à 18h et ensuite dépouillement. Les conditions sanitaires imposent un protocole très strict précisé par la Préfecture. Les équipes ont commencé à préparer tout cela.



**Philippe IMIELSKI :** *Le projet de fête de la musique sera l'occasion de se retrouver, dans les conditions qu'on attend encore de la préfecture.*

*Les cellules Giboire se remplissent, autour d'activités médicales et paramédicales, et avec la crèche qui sera opérationnelle normalement à la rentrée. Il restera une cellule à l'angle de la Rue du verger et de la Rue Edmonde Charles-Roux assez conséquente de 300 m<sup>2</sup> pour laquelle il y a des sollicitations. On va rencontrer les porteurs de projet. Pourquoi les rencontre-t-on ? il s'agit bien d'une discussion entre les porteurs de projet privés et Giboire mais il est toujours intéressant de savoir le type d'activités pressenti. Voir ces cellules occupées est positif, c'est bien pour la commune et c'est bien pour le promoteur.*

**Matthieu POLLET :**

*Vous avez tous été destinataires en mail d'un courrier d'un collectif qui s'est monté du côté du secteur des Communs, lié à un projet d'antenne relais, projet qui tourne un peu depuis quelques mois dans la commune sans qu'il soit arrêté à ce stade.*

*Pourquoi en est-on arrivé à cet échange de courrier ? Il y a eu un projet d'un particulier dans le secteur qui a demandé un permis de construire. Dans l'échange avec celui-ci, j'ai évoqué le fait qu'il y avait un projet d'antenne qui se discutait dans ce secteur-là.*

*A juste titre et je le comprends, ils se sont interrogés sur ce projet et cherchent des informations. Nous ne pouvons pas leur en donner en l'état beaucoup plus malheureusement. Evidemment, ils accueillent ce projet d'antenne comme on le ferait tous finalement, un peu réticents à avoir une antenne chez soi. L'antenne n'est pas encore installée, il y a pas mal d'échanges et d'aller-retours encore avec les potentiels partenaires. Comme vous l'avez vu dans le courrier, il y a une piste étudiée pour une installation sur le secteur de Bretagne Ateliers.*

*Il y a quelques mois en arrière, se posait la question d'une installation dans le clocher de l'Eglise. Si vous ne le savez pas, il y a en effet déjà une antenne dans le clocher qui est gérée par SFR. Donc quand Bouygues nous dit depuis quelques mois qu'il veut installer une antenne sur la commune, s'est posée la question des marges de manœuvres.*

*La réglementation est assez compliquée et ne permet pas localement de s'opposer fermement sur une installation, ce n'est pas un pouvoir de police de Maire mais un pouvoir de l'Etat avec la gestion stratégique des télécommunications. La stratégie est de discuter avec l'opérateur en question pour trouver la meilleure implantation possible, en fonction des contraintes techniques qu'il a de son côté, pas forcément très claires pour nous, et les possibilités que nous avons dans la commune.*

*Après avoir étudié dans le clocher, nous avons décliné l'acceptation de ce lieu. Le projet venait notamment défigurer le clocher en venant apposer des antennes externes sur l'édifice, un peu maquillées mais à peine. Ils sont alors repartis sur l'étude du secteur des Communs avec un opérateur privé.*

*Je voulais vous présenter en transparence pourquoi nous avons eu ces échanges. Vous avez pu prendre connaissance du courrier de réponse. L'idée est de ne pas s'opposer au collectif mais de travailler ensemble. Aujourd'hui, on parle de Bouygues, mais demain cela peut être Orange, Free ... un autre opérateur qui viendra peut-être dans le cadre du déploiement de la 5G. On note que ce n'est pas spécifiquement le cas dans le dossier qui est plutôt une installation à 4G. Pour autant, tous les opérateurs ont pour vision à moyen terme de proposer la 5G.*

*Le débat autour des antennes a eu lieu dans les différentes instances, en Bureau, en commissions. Il ne s'agit pas pour nous de s'opposer au déploiement du numérique sur le territoire. Pour autant, le côté esthétique d'une antenne de 24m est délicat. Nous cherchons donc un moyen de pouvoir offrir le service tout en minimisant la contrainte esthétique. Nous n'avons pas beaucoup plus d'éléments et nous vous transmettrons les nouvelles informations bien entendu.*

**Philippe IMIELSKI :** *Pour compléter, je rajouterais qu'il y a deux questionnements dans l'implantation de ce type d'antenne. L'esthétique bien sûr déjà évoquée, et il y a également la question de la santé, autre sujet polémique vous savez bien. Les débats ne sont pas totalement tranchés. On est toujours dans l'expectative mais une inquiétude à prendre en compte lorsqu'on discute avec les riverains et qu'on traite la question des distances aux habitations.*

**PAROLE AU PUBLIC**

Le conseil est clos à 22h15.